

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2016**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 22

Titulaires présents : 17

Titulaires représentés :

Suppléants : 4

Procurations : 1

L'an deux mille seize, mardi 15 novembre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : M. CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou : Mrs DUTKO H., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,
NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
VASSAL J-P.
CC de Save et Garonne : Mrs ESPIE J-C., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., Mrs LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux de Cadours : M. DULONG D. par M. CLUZET A. (pouvoir).
CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant) ;
M. ROUMAGNAC L. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante).
CC de Save et Garonne : Mme FRAYARD C. par M. MAJOREL J. (suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D.
CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C., Mrs AUZEMERY B., BOISSIERES J.,
JANER G., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo : Mrs OGET E., REBEIX N.

Délibération n° 2016 /23

Objet : Subdélégation du Président au 1^{er} Vice-président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme

VU la délibération n° 2014 /10, en date du 17 juin 2014, donnant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme,

Considérant la charge croissante de travail inhérente à la Commission Urbanisme,

Considérant que cette dernière a besoin d'être réactive afin de rendre les avis dans des délais particulièrement courts,

Monsieur le Président explique que, pour le bon fonctionnement du service, il serait opportun que le 1^{er} Vice-président en charge de la Commission Urbanisme puisse donner les avis sur les documents d'urbanisme devant être mis en compatibilité avec le SCoT, à l'exception des avis relatifs aux élaborations et révisions des PLU qui restent de la compétence du Comité syndical.

Il est rappelé que le Président donne les avis ci-dessus mentionnés par délégation du Comité syndical depuis le 17 juin 2014 (délibération n° 2014 /10).

Le Président propose ainsi de subdéléguer cette compétence au 1^{er} Vice-Président.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Vice-président ne prenant pas part au vote,

AUTORISE LE PRÉSIDENT À SUBDÉLÉGUER AU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Le domaine qui lui avait été délégué par délibération n° 2014 /10 du 17 juin 2014

LE CHARGEANT ainsi pour la durée de son mandat,

DE DONNER UN AVIS du Syndicat Mixte sur les documents d'urbanisme devant être mis en compatibilité avec le SCoT :

Article 1^{er} : **S'AGISSANT DES PROCÉDURES DE MODIFICATIONS ET RÉVISIONS ALLÉGÉES** relatives aux documents d'urbanisme.

Article 2 : **S'AGISSANT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT** mentionnées à l'article R.122-5 (cf. ci-dessous) du Code de l'Urbanisme.

Art R 122-5 : Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :

- 1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- 2° Les zones d'aménagement concerté ;
- 3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- 4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	07/11/2016
Date d'affichage :	07/11/2016
Certifié exécutoire le :	28/11/2016
Affichée le :	28/11/2016

Philippe PETIT,
Président

